

Listes des emplacements réservés :

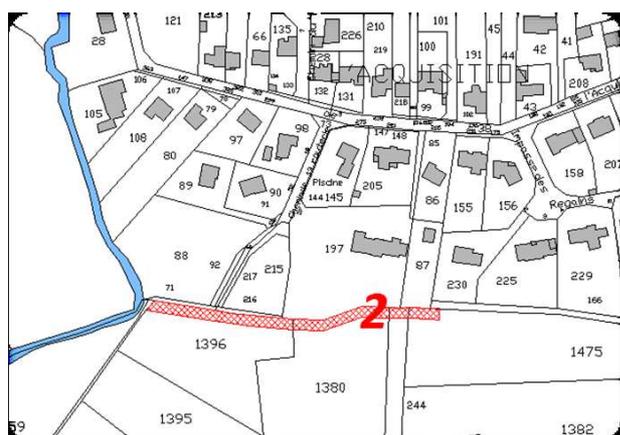
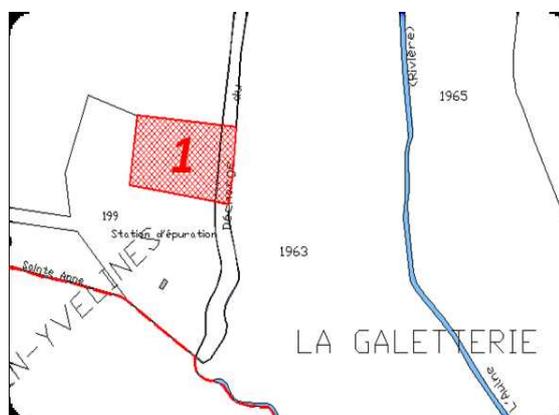
Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Destination
1	Commune	2776 m ²	Modernisation de la station d'épuration
2	Commune	989 m ²	Cheminement piéton

Extrait de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme :

« Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. »

La mise en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme découle de la traduction réglementaire de l'axe 3-1 du PADD « Améliorer et renforcer les dynamiques locales » et de l'axe 3-3 du PADD « Faciliter les déplacements doux ».

Le premier emplacement réservé doit permettre l'agrandissement et la modernisation de la station d'épuration (nouveau système de traitement des boues, déphosphatation) située à proximité. Elle est élaborée dans le cadre de l'optimisation des équipements publics et collectifs de la commune.



Le second emplacement réservé découle d'une volonté du conseil municipal de développer les liaisons douces du territoire. La commune possède déjà la première partie du parcours, ainsi cette seconde tranche doit finaliser le raccordement entre le Village et le Galetterie. La liaison douce est élaborée afin de limiter l'utilisation des véhicules motorisés dans les déplacements mais aussi pour désenclaver les entités urbaines isolées des cheminements piétons.